



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-316

Services Techniques Administratifs

Objet : RD 1212- Avenue Paul Girod

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande du groupement Colas, Martoïa et des sous-traitants Légendre et Jade,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser les interventions pour la modification du balisage du chantier situé le long de la RD 1212 piste cyclable et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera sur ½ chaussée avec alternat sur la RD 1212, Avenue Paul Girod au droit du chantier, 3 jours sur la période du lundi 03 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus.

Article 2 :

La circulation sera réglée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

.../...

Le groupement sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

IL GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . Groupement Colas, Martoia et sous-traitants Légendre et Jade
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . La Maison Technique du Département,
- . Les transports 73 et 74,
- . La DREAL,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
Notifié le

Fait à UGINE, le 03/11/2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



– 3 NOV. 2025